



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## appels d'urgence

Question écrite n° 30413

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la facturation, par les opérateurs publics, des appels effectués à partir de téléphones portables en direction des numéros 15, 17 et 18, alors que ces mêmes appels sont gratuits à partir d'une cabine publique ou d'un téléphone traditionnel. Les exemples de l'utilité des portables dans la réduction des délais d'intervention des secours lors d'accidents sont multiples. Il lui demande donc s'il entend imposer aux différents opérateurs publics la gratuité de ces appels.

### Texte de la réponse

L'article L. 35.2-II du code des postes et télécommunications fixe l'obligation, pour tout fournisseur de service téléphonique au public, d'acheminer gratuitement les appels d'urgence. Le cadre de cette obligation est précisé par le chapitre VI des cahiers des charges relatifs à l'établissement et à l'exploitation des réseaux et à la fourniture par les opérateurs du service téléphonique au public. C'est ainsi que l'opérateur prend les mesures nécessaires pour acheminer gratuitement les appels d'urgence à partir des points d'accès publics, des points d'abonnement et des points d'interconnexion, et à destination des services publics chargés de la sauvegarde des vies humaines, des interventions de police, de la lutte contre l'incendie, de l'urgence sociale, vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant, en fonction des informations et listes transmises par les représentants de l'Etat dans les départements. Il ne reçoit pas de compensation financière de la part de l'Etat à ce titre. L'opérateur s'abstient de faire figurer sur les factures les numéros appelés à ce titre. Cette obligation s'applique à tous les opérateurs, y compris aux opérateurs mobiles. Les services du secrétariat d'Etat à l'industrie n'ont été saisis d'aucune réclamation à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30413

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1999, page 3068

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1999, page 4433